



Poliez-Pittet, le 29 septembre 2014

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 2 – 2014 Arrêté d'imposition 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2014, nous devons vous soumettre, pour approbation afin de le transmettre à l'Etat dans les délais impartis, une proposition qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Développement

Le 1^{er} janvier 2014, le système de financement de récupération et d'élimination des ordures ménagères et des déchets a changé pour être conforme à la loi fédérale. Les taxes, au poids et forfaitaires, ont été introduites. Actuellement, nous n'avons pas le recul nécessaire pour savoir si elles recouvrent le 70% minimum des frais occasionnés ou si l'impôt doit en compenser une partie supplémentaire. L'estimation des tonnages facturés, pour calculer le montant des taxes, a été basée sur les coûts apparaissant dans le résultat des comptes antérieurs. Une baisse logique des ordures ménagères, compensée par une augmentation à la déchetterie, liées à un meilleur tri des déchets, ont servi de base de calcul.

A la mauvaise surprise de l'année dernière, où nous avons dû reverser un supplément de charges de CHF 293'444.- pour la péréquation et la facture sociale, succède une bonne nouvelle pour cette année puisque on nous annonce une rétrocession de CHF 332'981.-. Le coût définitif de la réforme policière n'est pas encore connu.

Le Service de Défense contre l'Incendie et de Sécurité et la Protection civile restent des postes coûteux. Le financement de l'ASIRE (association scolaire intercommunale de la région d'Echallens) passera à CHF 590.- par habitant, soit une augmentation de CHF 90.-.

Les investissements et dépenses communales relatifs aux divers travaux restent importants. A partir de 2015, il faudra aussi compter avec le paiement des intérêts de la dette contractée pour la rénovation de la Maison de commune et à son amortissement. On pourrait encore citer d'autres exemples grevant les finances communales.

Proposition

Au vu des informations qui précèdent, nous vous proposons, pour l'année 2015, de maintenir à 71 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi plus de souplesse pour l'adapter rapidement aux changements financiers que notre commune pourrait rencontrer. Pour l'année 2016, nous espérons avoir suffisamment de recul sur la gestion des recettes et des charges liées aux déchets. Notre participation à l'ASIRE risque encore d'augmenter. Le taux d'imposition pourrait être adapté en conséquence.

Décision

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N°2/2014
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 avec un taux de 71% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales,
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2014

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Serge Savoy

La Secrétaire :
Tania Giordano



S. Savoy

T. Giordano